

# Femme Actuelle

**P**PRISMAMEDIA  
www.prismapub.com

## TARIF DE PUBLICITÉ 2010 (du n° 1319 au n° 1370)

<b>Adresse :</b> 6 rue Daru 75008 PARIS	<b>Périodicité :</b> Hebdomadaire
<b>Tél. :</b> 01.44.15.34.28	<b>Jour de parution :</b> Chaque Lundi
<b>Fax :</b> 01.44.15.34.84	<b>OJD FP 2009 :</b> 927 356 ex.
	<b>Audience (AEPM 2009) :</b> 5 689 000 lecteurs
	<b>Dont :</b> 4 356 000 femmes

**Vos contacts : 01.44.15 ...**

<b>Directrice de Groupe Clients et Référent Titre</b>	<b>Véronique Pouzet</b>	<b>(33.07)</b>
Directrice Univers Grande Consommation et Régions	Valérie Ronssin	(34.32)
Directeur Univers Luxe - Corporate et International	Thierry Dauré	(35.03)
Directrice Univers Grands Comptes	Isabelle Decamp	(33.98)
Directrice Univers Marketing Direct et Développement	Véronique Moulin	(34.15)
Directrice Univers Web	Violaine Di Meglio	(32.06)
Directrice Media Solutions	Mickaële Rosankis	(33.47)
Responsables Commerciales Exécution	Fabienne Dellac	(33.33)
	Fabienne Bonami	(33.03)
Responsable Planning Univers Grande Consommation	Céline Baude	(30.21)
Assistante Commerciale Univers Grande Consommation	Catherine Pintus	(34.28)
Publicité Internationale	Florence de Riedmatten	(30.28)
Bureau National Rhône-Alpes, Bourgogne, Auvergne, Franche-Comté	Nancy Joannard	04.74.71.64.24
Directrice Commerciale de la Publicité	Catherine Arnaize	(33.46)
Directeur des Ventes	Serge Hayek	(32.76)

**EDITION : Nationale**



## Tarifs des encarts

### ENCARTS BROCHES 2010 <sup>(1) (2)</sup>

	National	Rég.> 100.000 ex	Rég. <sup>(3)</sup> < 100.000 ex
2 pages	42 €	49 €	54 €
4 pages	52 €	58 €	64 €
6 pages	61 €	68 €	78 €
8 pages	72 €	83 €	97 €

(1) Encarts jetés, encarts pré-piqués, catalogues sous blister, échantillons, cartes ou booklets collés, etc... : nous consulter.

(2) Pour 1.000 ex. prévoir 3% à la livraison en plus pour la passe.

(3) Tirage régional minimum : 50 000 ex.

**Réglementation postale pour les encarts papier destinés aux abonnés : nous consulter.**

**Pour valider la conformité technique de l'encart ainsi que le devis (tirage du numéro de parution + frais techniques + frais postaux...), merci de nous fournir impérativement une maquette en blanc. Tout encart national est prioritaire sur le régional.**

## Grille de Dégressifs 2010

### DEGRESSIF VOLUME sur CA BBA

Tout **annonceur ou groupe d'annonceurs** réalisant, dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010, un chiffre d'affaires brut base achat HT\* de **39 400 €** minimum, bénéficiera d'un dégressif de volume selon le barème ci-dessous :

#### Chiffres d'affaires brut base achat 2010 HT Taux

A partir de	39 400 €	4%
A partir de	78 800 €	5%
A partir de	118 200 €	6%
A partir de	157 600 €	7%
A partir de	197 000 €	8%
A partir de	394 000 €	9%
A partir de	788 000 €	10%
A partir de	1 182 000 €	11%
A partir de	1 970 000 €	12%
A partir de	2 561 000 €	13%
A partir de	3 152 000 €	14%
A partir de	4 334 000 €	15%

\* comprenant les pages, le droit d'asile des encarts et les opérations spéciales (hors frais techniques)

### DEGRESSIF CUMUL DE MANDATS

Ce dégressif s'applique au chiffre d'affaires brut base achat HT réalisé dans les numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010 par un même **mandataire** pour 2 annonceurs qui ont investi un minimum de **157 600 €** dans le magazine sous conditions du respect des Conditions Générales de Ventes\*.

#### Chiffres d'affaires brut base achat 2010 HT Taux

A partir de	157 600 €	2%
A partir de	472 800 €	2.5%
A partir de	1 812 400 €	3%

(La moyenne des deux meilleurs taux obtenus sur l'ensemble des magazines du groupe Prisma Presse sera retenue et sera appliquée à chaque support de **Prisma Presse et d'Initial Régie** ayant rempli les conditions d'attribution de ce dégressif).

\* En cas de non respect des Conditions Générales de Ventes de la part du mandataire ou de son client en termes de délais de paiement, le versement du cumul de mandat est susceptible d'être remis en cause.

### REMISE PROFESSIONNELLE

La remise professionnelle de 15% s'applique sur le chiffre d'affaires net HT (chiffre d'affaires brut base achat de référence moins les dégressifs ci-dessus).

#### Définitions

**Annonceur** : toute personne physique ou morale qui achète de l'espace publicitaire pour ses produits ou marques.

**Groupe d'annonceurs** : sont considérées comme sociétés d'un même groupe d'annonceurs, toutes les sociétés dont le capital social est détenu à + de 50% au 1<sup>er</sup> janvier 2010 par une même personne physique ou morale.

**Calcul** : Les dégressifs s'additionnent (à l'exception de la remise professionnelle) et s'appliquent sur le chiffre d'affaires brut base achat (numéros datés de janvier 2010 à décembre 2010, soit du n° 1319 au n° 1370 inclus).

**Formats,  
renseignements  
techniques et délais**

**Mode d'impression :**

Héliogravure

**Fichiers numériques :**

PDF selon norme Magazine Ads\_1v3

du Ghent PDF Workgroup

Pour Femme Actuelle, Prisma-Press

a adopté les normes recommandées

par la commission technique de

l'APPM : [www.pressemagazines.com](http://www.pressemagazines.com)

Rubrique : Technique

**Support :** 1 CD par visuel

**Epreuve contractuelle :** fogra 39L

**Délais :** éléments techniques à

remettre 4 semaines avant parution.

La qualité de reproduction ne saurait être

garantie si les éléments d'impression

n'étaient pas conformes aux spécifications

techniques ci-jointes ou s'ils nous

parvenaient hors délais.

Sauf instruction écrite contraire, les

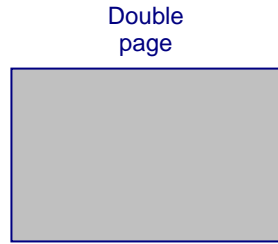
éléments techniques seront conservés

pendant 6 mois.

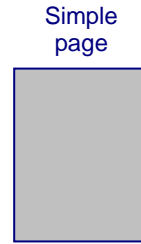
Date de limite d'acceptation des

réclamations d'ordre technique : 1 mois

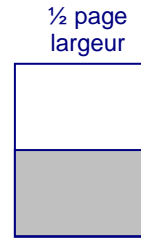
après parution.



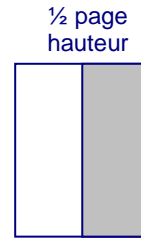
FU : 430 x 256  
PP : 450 x 284



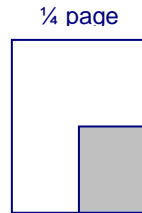
FU : 206 x 256  
PP : 225 x 284



FU : 199 x 120  
PP : 225 x 142



FU : 94 x 248  
PP : 112 x 284



FU : 94 x 120  
PP : 112 x 142

Pour le plein papier, prévoir 4 mm de rogne tout autour.

Encarts et opérations spéciales : nous consulter

**CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

**Conclusion du contrat**

Tout ordre d'insertion implique l'acceptation des conditions générales visées ci-après.

L'éditeur se réserve le droit de refuser l'insertion de toute annonce contraire à l'esprit ou à la présentation de la revue. Il en est de même si une annonce apparaît contraire à la législation en vigueur. Tout ordre d'insertion ne devient effectif que lorsque l'éditeur en aura accusé réception par écrit.

**Report et annulation de parution**

Toute demande d'annulation d'un ordre de publicité devra être adressée au magazine par écrit, avant la date de bouclage commercial prévue par le calendrier technique, soit quatre semaines avant parution.

Dans le délai de 1 mois à 15 jours avant la date de bouclage commercial, toute annulation d'Emplacement Premium fera l'objet d'un dédit d'un montant égal à 20 % du prix net des ordres annulés, en-deçà de 15 jours 50 % du montant de l'ordre initial seront dus.

Toute demande d'annulation qui ne sera pas effectuée par écrit ou dans les délais indiqués ne sera pas prise en compte. En cas de litige les contestations seront soumises aux tribunaux de la Juridiction de Paris. La responsabilité de l'éditeur ne saurait être engagée si, pour des raisons indépendantes de sa volonté contractuellement assimilées à un cas de force majeure tel que défini par le Code Civil, il se trouvait dans l'impossibilité d'imprimer, de publier ou de diffuser tout ou partie d'un ou plusieurs numéros de la publication, ou d'une ou plusieurs annonces de publicité.

**Publicité rédactionnelle**

La publicité de type rédactionnel devra obligatoirement porter la mention "Publi-Communiqué".

**Modalité d'exécution**

Prisma Presse rendra compte de l'exécution ou de tout changement dans l'exécution à l'annonceur lui-même, quand bien même une agence serait intermédiaire.

Les emplacements préférentiels sont acceptés sans garanties formelle d'exécution. Si l'exécution est conforme aux conditions contractuelles, ils sont facturés conformément au tarif.

**Renseignements techniques et délais**

Fourniture des éléments techniques : 3 semaines avant parution pour les hebdomadaires et 4 semaines avant pour les mensuels. La qualité de reproduction ne saurait être garantie si les éléments d'impression parviennent à Prisma Presse hors délais. Sauf instruction écrite contraire, les éléments techniques seront conservés pendant 6 mois. Date limite d'acceptation des réclamations d'ordre technique : lettre recommandée un mois après parution.

**Justificatifs**

Deux exemplaires par annonce seront adressés à l'annonceur et/ou à l'agence éventuellement mandatée le mois suivant la parution.

**Garantie**

Le client s'oblige à respecter les règles dégagées par les usages et la loi en matière de publicité.

Le client garantit Prisma Presse contre les poursuites judiciaires qu'elle pourrait encourir du fait des annonces publicitaires qu'elle a fait paraître sur ordre et l'indemniser de tous les préjudices qu'elle subira et la garantira contre toute action du fait des tiers en raison de ces insertions.

**Utilisation du titre**

Le nom d'un titre appartenant à Prisma Presse ne peut être utilisé dans une annonce de publicité sans autorisation préalable écrite.

**Règlements**

1 – Pour être à même de facturer un mandataire, ce dernier devra produire le contrat de mandat écrit le liant à l'annonceur, ou une procuration établie par ce dernier. A défaut de précision quant à la durée du mandat, ce dernier est réputé être à durée indéterminée.

2 – Le règlement sera demandé à la remise de l'ordre lorsque celui-ci émanera d'un nouvel annonceur, d'un nouveau mandataire ou lorsque le client n'aura pas respecté une ou plusieurs échéances de paiement antérieures ou pour tout dépassement d'encours tel qu'autorisé et estimé par Prisma Presse. Lorsque le règlement est demandé à la remise de l'ordre, l'exécution du contrat par Prisma Presse n'interviendra qu'à l'issue de l'encaissement effectif.

3 – Dans les autres cas, le règlement des insertions a lieu :

- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse, à 30 jours date de facture avec escompte de 0,3% hors taxes,
- soit par chèque, virement ou traite à l'ordre de Prisma Presse à 45 jours fin de mois, la traite acceptée et domiciliée devant être envoyée dans les huit jours suivant la date de facturation.

Le non respect par le client de ces modalités entraînera automatiquement le retour au règlement comptant.

4 – En cas de retard de paiement à la date figurant sur la facture, le débiteur sera redevable de plein droit et sans mise en demeure préalable de l'application d'un intérêt de retard égal à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout retard de paiement est susceptible d'entraîner la suspension de l'exécution des ordres.

Pour les règlements à 30 jours, date de facture, tout retard de paiement donnera lieu, en sus, à la facturation de l'escompte déduit à tort.

5 – L'agence de publicité nous adressant un ordre agit en qualité de mandataire de l'annonceur. Ce dernier est responsable du paiement de l'ordre. La remise professionnelle est de 15% calculée sur le chiffre d'affaires net. On entend par chiffre d'affaires net le chiffre d'affaires brut déduction faite des minorations et de l'ensemble des dégressifs, y compris le dégressif de cumul des mandats.

6 – En cas de mise en recouvrement des factures impayées par voie judiciaire ou forcée, le montant de celles-ci sera augmenté de 20% hors taxes, conformément aux articles 1226 et suivants du code Civil, outre les agios, intérêts légaux et frais judiciaires éventuels.

Toutes taxes existantes ou nouvelles resteront à la charge du client.

7 – Les réclamations autres que techniques ne seront admises que par écrit, dans un délai de quinze jours après réception de la facture.

**Modifications**

Notre tarif peut être modifié en cours d'exercice, même sur les contrats en cours, avec un préavis de trois mois. Sans observation du client par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de quinze jours, Prisma Presse considérera avoir l'accord de celui-ci.

**Loi applicable**

Toute contestation éventuelle sera soumise à la seule juridiction du Tribunal du siège social de l'éditeur, même en cas d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs. Seule la loi française sera applicable.

**Conditions particulières**

Toute remise consentie à un annonceur devra l'être conformément au tarif en vigueur. Elle sera expressément portée sur la facture délivrée à l'annonceur.

Les avoirs se rapportant à une vente sur une année civile donnée devront être réclamés avant la fin du premier trimestre de l'année civile suivante.

**Clause ARPP**

Notre publication adhère à l'ARPP, ce qui vaut pour elle engagement de respecter les codes de déontologie de l'interprofession publicitaire. Les messages qui nous sont proposés devront respecter ces règles d'autodiscipline.

**Calcul de l'assiette du CA pour les paliers des dégressifs CGV volume et cumul des mandats**

En cas de minoration, le Brut Base Achat après Minoration est le chiffre qui alimente l'assiette de CA du titre qui sert de base au calcul des paliers des CGV.